EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote

A l'unanimité

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Prefecture de Mantes la Jolie

Le : 29/03/2021 Et

Publication ou notification du :

29/03/2021

L'an 2021, le 26 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni en salle de réunion du 1er étage du bâtiment socio-éducatif, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/03/2021.

<u>Présents</u>: M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes: BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, GARRIER Amandine, LEGER Céline, MM: CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

A été nommée secrétaire : France de BERTRAND

2021-III-11 – ADHESION DE LA COMMUNE DU TARTRE GAUDRAN AUSYNDICAT INTERREGIONAL DU LYCEE DE LA QUEUE LEZ YVELINES (S.I.L.Y.)

La commune du Tartre Gaudran a souhaité adhérer au SILY en septembre 2014. Par délibération du 23 septembre 2017, elle a entériné sa décision.

Le SILY a accepté son adhésion à titre individuel par délibération en date du 05 février 2018.

Monsieur le Maire rappelle que Tacoignières est membre du SILY et qu'à ce titre, le conseil municipal doit se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoires et notamment son article L.5211-18,

Vu les délibérations de la commune du Tartre Gaudran du 25 septembre 2014 et du 23 novembre 2017 décidant et confirmant sa volonté d'adhérer à titre individuel au SILY,

Vu la délibération du SILY en date du 05 février 2018 entérinant l'adhésion de la commune du Tartre Gaudran,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter la demande d'adhésion à titre individuel de la commune du Tartre Gaudran au SILY.
- Dautoriser le maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 078-217806058-20210326-2021-III-11-DE Date de réception préfecture : 29/03/2021 Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 29/03/2021 Le Maire Patrice LE BAIL

